

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte rendu

Le mardi 3 février 2015,

A 17 heures 00, Siège - salle 2

Le trois février deux mille quinze, 17 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Siège - salle 2, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (20) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Philippe MOUILLER, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER,

Excusés (5) : Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Robert GIRAULT, Thierry MAROLLEAU, Yolande SECHET

Pouvoirs (3) : Bertrand CHATAIGNER à Jean-Michel BERNIER, Thierry MAROLLEAU à Philippe BREMOND, Yolande SECHET à Marie JARRY

Absents (2) : André GUILLERMIC, Michel PANNETIER

Date de convocation : Le 28-01-2015

Secrétaire de séance : Madame Martine CHARGE BARON

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
1.1.	Dates prochaines Assemblées	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2
2.1.1	Acquisition d'un terrain à la SCI du RAVA : ZA du Champ du Bois à Moncutant	2
2.1.2	Acquisition d'une parcelle de terrain sise le Bois Girard à Moncutant à l'EPF PC	3
2.1.3	Aménagement de la ZAE du Bois Girard à Moncutant : signature de conventions d'indemnisations	5
2.1.4	Cession d'une parcelle de terrain sise le Bois Girard à Moncutant à la SCI Deux-Sévrienne (M. LEGEAY - OUEST AGRI SA)	6
2.1.5	Acquisition d'une parcelle de terrain et de 80 ml de réseau AEU sises ZA de la Ferrière Est à Bressuire à la SCI DE LILY	7
2.1.6	Cession de parcelles de terrain sises ZA de la Ferrière Est à Bressuire à la SCI La Brétinière (M. CHUPIN - SARL CHUPIN)	8
2.1.7	Cession de parcelles de terrain sises ZA de la Ferrière Est à Bressuire à la SARL S2ML (M. LIGNER)	9
2.1.8	Acquisition de parcelles de terrain sises ZA de la Richardière à Bressuire à la SCI EDEN (M. HAFSI - EDEN FITNESS)	10
2.1.9	Aménagement de la ZAE sise Rond-point de Méquinenza à Bressuire : acquisition de parcelles de terrain à la commune de Bressuire	12
2.1.10	Cession de parcelles de terrain sises les Patrotières (Bocapôle) au Crédit Agricole	13
2.1.11	Demande de financement relative à l'animation-ingénierie de l'Atelier Régional de la Création 2015	14

2.2 HABITAT	15
2.2.1 Achat de bien immobilier à M. et Mme Joseph BARRAUD dans le cadre du service de fourrière animale	15
2.2.2 Octroi d'une subvention dans le cadre du PIG signé avec l'ancienne communauté de communes Terre de Sèvre	16
2.2.3 Signature avec l'EPF de Poitou-Charentes d'une convention cadre relative à l'action en centre-bourgs et centre-ville	17
2.3 ASSAINISSEMENT	18
2.3.1 Marché de travaux d'assainissement rue saint charles à Nueil-Les-Aubiers et rue Saint Pierre à Brétignoles	18
2.3.2 Marché de prestations d'entretien et de curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire	18
2.4 MILIEUX AQUATIQUES	19
2.4.1 Adhésion à la FDGDON 79	19
2.4.2 Demande de prolongation de la déclaration d'intérêt général : travaux de restauration des cours d'eau du Bassin Versant de l'Ouin.	20
2.4.3 Validation du projet d'aménagement de la chaussée du Sault et du Barrage à Clapets de Crele sur l'Argenton.	21
2.5 ACTION SOCIALE	22
2.5.1 Convention de partenariat entre l'Agglomération et les associations de professionnels de santé	22
2.5.2 Acquisition de bien immobilier à la commune de Nueil-Les-Aubiers dans le cadre de la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire	23
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	24

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 2 décembre 2014

1.1. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1 Acquisition d'un terrain à la SCI du RAVA : ZA du Champ du Bois à Moncoutant

Délibération : DEL-B-2015-001

Commentaire : il s'agit d'acquérir une emprise foncière à vocation économique sises Zone d'Activités du Champ du Bois à Moncoutant appartenant à la SCI du RAVA.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2013 de la Communauté de Communes Terre de Sèvre relative à l'acquisition de parcelles de terrain à la SCI du RAVA ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Acquisition de parcelles de terrain sises ZA du Champ du Bois à Moncoutant :

Le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terre de Sèvre, en date du 14 octobre 2013, avait décidé d'acquérir auprès de la SCI du RAVA (Monsieur Antoine THIBAUD – EARL THIBAUD PRODUCTIONS), moyennant la somme de 3 €/m², une emprise foncière sise zone d'activités du Champ du Bois à Moncoutant composée de 5 parcelles représentant une superficie totale de 6 085 m². Aucun acte notarié n'a été signé.

Il s'agit de finaliser cette transaction foncière visant notamment à la réalisation d'une réserve d'eau de défense incendie rendue nécessaire suite à des projets de développement d'entreprises locales.

Modalités et conditions d'acquisition de l'emprise foncière concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section BH n°275 représentant une superficie de 281 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section BH n°276 représentant une superficie de 1 905 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section BH n°277 représentant une superficie de 666 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section BH n°279 représentant une superficie de 2 557 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section BH n°281 représentant une superficie de 676 m².
- Soit une emprise foncière totale de 6 085 m².

PRIX :

- 3 euros/m²
- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais supportera les frais légaux de l'acte notarial à intervenir.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter les modalités et conditions d'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section BH n°275, BH n°276, BH n°277, BH n°279 et BH n°281 représentant une superficie totale de 6 085 m², sises zone d'activités du Champ du Bois à Moncoutant, à la SCI du RAVA représentée par Monsieur Antoine THIBAUD ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Zone Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2 Acquisition d'une parcelle de terrain sise le Bois Girard à Moncoutant à l'EPF PC

Délibération : DEL-B-2015-002

Commentaire : il s'agit d'acquérir à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes une parcelle de terrain située dans l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard – La Foresterie (route de Bressuire) à Moncoutant.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fusion ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la convention projet n° CP 79-12-015 relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard entre la commune de Moncoutant et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signée le 13 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2014 relative à l'avenant

n°1 à la convention projet n° CP 79-12-015 relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard entre la commune de Moncoutant et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signée le 13 novembre 2012 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone d'Activités « Bois Girard » (route de Bressuire - 144 784 m² environ zonés en 1AUi et 77 373 m² environ zonés en 2AUi), la Commune de Moncoutant a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 13 novembre 2012, une convention projet pour 3 ans éventuellement prorogeable pour 2 ans supplémentaires (convention projet n° CP 79-12-015).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Deux-Sèvres approuvé en date du 3 décembre 2012, la Commune de Moncoutant a intégré la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Compte tenu du transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit se substituer à la Commune pour la maîtrise du foncier à vocation du développement économique.

Le Bureau Communautaire du 2 décembre 2014 (délibération n° DEL-B-2014-101) a donné tout pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signer l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 79-12-015 signée le 13 novembre 2012 permettant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de se substituer à la Commune de Moncoutant. À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais reprend en totalité tous les engagements, notamment financiers, réalisés par l'EPF dans le cadre de cette convention.

Par ailleurs, la Société OUEST AGRI (M. LEGAIS) a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour installer dès le premier semestre 2015 une succursale sur la parcelle cadastrée section AW n°252 (anciennement AW n°29p) située sur l'emprise de la future Zone d'Activités du Bois Girard-la Foresterie, objet de la convention projet mentionnée ci-dessus. Dans un premier temps, il est prévu la création de 6 à 7 emplois.

Pour permettre l'installation de cette entreprise, la Communauté d'Agglomération doit, conformément à l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 79-12-015, acquérir auprès de l'EPF PC les parcelles cadastrées section AW n°252 et AW n°253 (parcelles issues de la division cadastrale de la parcelle cadastrée section AW n°29).

Modalités et conditions d'acquisition des parcelles de terrain concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section AW n°252 représentant une superficie de 9 739 m²,
 - Parcelle de terrain cadastrée section AW n°253 représentant une superficie de 14 759 m²,
- Soit une superficie totale de 24 498 m².

Ces 2 parcelles sont issues de la division cadastrale de la parcelle cadastrée section AW n°29.

PRIX :

- 78 064,86 € HT

- TVA sur marge : 825,85 €

Soit un prix d'acquisition de 78 890,71 € TTC

- L'apurement du compte de gestion 2015 qui prendra en compte le solde des dépenses non comptabilisées au 15/01/2015 sera réalisé sur facture en dehors de l'acte de cession.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions d'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AW n°252 et AW n°253, issues de la division cadastrale de la parcelle cadastrée section AW n°29, à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Zone Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3 Aménagement de la ZAE du Bois Girard à Moncoutant : signature de conventions d'indemnisations

Délibération : DEL-B-2015-003

Commentaire : il s'agit de signer des conventions d'indemnisation d'un exploitant agricole liées à l'aménagement de la future Zone d'Activités économiques de Bois Girard – La Foresterie (route de Bressuire) à Moncoutant.

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fusion ;
- Vu** les articles L141-5 et R141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président (dont les accords transactionnels supérieurs à 4 600 €) ;
- Vu** les délibérations du 4 septembre 2012 du Conseil Municipal de Moncoutant relatives aux conventions pour l'aménagement foncier de la zone d'activités du Bois Girard-La Foresterie ;
- Vu** la délibération du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2014 relative à l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 79-12-015 relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard entre la commune de Moncoutant et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes signée le 13 novembre 2012 ;
- Vu** La convention projet n° CP 79-12-015 relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard entre la commune de Moncoutant et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signée le 13 novembre 2012 ;
- Vu** la convention de partenariat pour l'aménagement et le développement des territoires signée le 13 novembre 2012 entre la commune de Moncoutant, la SAFER Poitou-Charentes et l'EPF de Poitou-Charentes ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la future Zone d'Activités « Bois Girard-La Foresterie » (route de Bressuire) identifiée au PLU, la Commune de Moncoutant a confié à la SAFER Poitou-Charentes et à l'EPF de Poitou-Charentes (convention de partenariat pour l'aménagement et le développement des territoires signée le 13 novembre 2012), la gestion du foncier concerné (144 784 m² environ zonés en 1AUi et 77 373 m² environ zonés en 2AUi).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Deux-Sèvres approuvé en date du 3 décembre 2012, la Commune de Moncoutant a intégré la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Compte tenu du transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit se substituer à la Commune pour la maîtrise du foncier à vocation du développement économique.

Afin de constituer des réserves foncières devant être cédées aux exploitants agricoles impactés par l'aménagement de la zone d'activités mentionnée ci-dessus, la SAFER a été missionnée pour acquérir auprès de plusieurs propriétaires diverses parcelles agricoles.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit s'engager à intervenir à l'acte et à verser à Monsieur Daniel AUBINEAU, exploitant agricole demeurant Le Bordeau à Moncoutant, les indemnités pour perte de revenus. Le montant de ces dernières est déterminé par le barème en vigueur de la Chambre d'Agriculture.

Ces indemnités s'élèvent à un montant total de 28 385 € pour 82 465 m² soit une indemnité de 3 442 €/ha.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les termes et modalités des conventions d'indemnisation devant être signées entre Monsieur Daniel AUBINEAU, la SAFER Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Zone Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4 Cession d'une parcelle de terrain sise le Bois Girard à Moncoutant à la SCI Deux-Sévrienne (M. LEGEAY - OUEST AGRICOLA SA)

Délibération : DEL-B-2015-004

Commentaire : il s'agit de vendre une parcelle de terrain à vocation économique située dans l'emprise de la future zone d'activités du Bois Girard-La Foresterie à Moncoutant à la SCI Deux-Sévrienne (Monsieur Xavier LEGEAY – Ouest Agri).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2014 relative à l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 79-12-015 relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard entre la commune de Moncoutant et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes signée le 13 novembre 2012 ;

Vu La convention projet n° CP 79-12-015 relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard entre la commune de Moncoutant et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes signée le 13 novembre 2012 ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2014-179V0638 du 19 septembre 2014 ;

Considérant la demande écrite de Monsieur Xavier LEGEAY, gérant de la société Ouest Agri et représentant de la SCI Deux-Sévrienne, en date du 7 août 2014 et le bon pour accord de découpage de l'emprise foncière concernée en date du 7 août 2014 ;

Monsieur Xavier LEGEAY, PDG du groupe Ouest Agri dont le siège social est situé à Rocheservière (85620), a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais la parcelle cadastrée section AW n°252 (anciennement AW n°29p) située sur l'emprise de la future zone d'activités du Bois Girard-La Foresterie à Moncoutant. Il souhaite y installer dès le premier semestre 2015 une succursale avec dans un premier temps la création de 6 à 7 emplois.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section AW n°252 représentant une superficie **de 9 739 m²**.

PRIX DE VENTE :

7 € HT/m², TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux (adduction d'eau potable, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, télécommunications, gaz) ;

- L'acquéreur assumera le coût des travaux relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux de l'emprise foncière cédée ;

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée ;
- L'acquéreur devra respecter le cahier des charges de la future zone d'activités à créer avec notamment une intégration paysagère de son site dans son environnement par la pose de clôtures végétalisées ;
- L'acquéreur réalisera à ses frais l'accès à la parcelle cadastrée section AW n°252 ;
- L'acquéreur s'engage à acquérir avant le 1^{er} janvier 2016 auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une partie de la parcelle cadastrée section AW n°253p représentant une superficie d'environ **5 708 m²*** contigüe à la parcelle cadastrée AW n°252, objet de la présente, **au prix de 5 €/HT/m².**

* La superficie mentionnée ici n'est qu'indicative ; elle sera connue qu'après réalisation d'un document d'arpentage et d'un bornage par un géomètre expert.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section AW n°252 représentant une superficie de 9 739 m² située dans l'emprise de la future zone d'activités du Bois Girard-La Foresterie à Moncoutant à la SCI Deux-Sévrienne, représentée par Monsieur Xavier LEGEAY son gérant, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Zone Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5 Acquisition d'une parcelle de terrain et de 80 ml de réseau AEU sises ZA de la Ferrière Est à Bressuire à la SCI DE LILY

Délibération : DEL-B-2015-005

Commentaire : il s'agit d'acquérir une parcelle de terrain et de 80 mètres linéaires de réseau d'assainissement eaux usées (AEU) situés zone d'activités de la Ferrière Est à Bressuire appartenant à la SCI de LILY.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2015-049V0040 du 19 janvier 2015 ;

Acquisition d'une parcelle de terrain :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite acquérir une emprise foncière de 1 438 m² à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée section CB n°418 (1 438 m² - à usage de voirie, recouverts d'enrobé - à prendre dans 32 270 m²) appartenant à la SCI de Lily (Monsieur Gérard MAZURE) sise zone d'activités de la Ferrière Est à Bressuire. Cette acquisition va permettre de desservir (réalisation de travaux de voirie et d'extension de réseaux) des terrains à vocation économique représentant une superficie cessible de 23 395 m². L'ensemble de ces 23 395 m² devrait être cédé au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Modalités et conditions d'acquisition de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section CB n°418p : 1 438 m² - à usage de voirie, recouverts d'enrobé - à prendre dans 32 270 m².

PRIX :

- 25 000 € HT et hors frais ;

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais supportera les frais légaux de l'acte notarial à intervenir.

Acquisition de 80 mètres linéaires de réseau d'assainissement eaux usées :

Dans le cadre des études préalables à la réalisation des travaux de desserte des 23 395 m² mentionnés ci-dessus, il est apparu que le réseau d'assainissement eaux usées (AEU), propriété de Monsieur MAZURE, longeant ces mêmes terrains était en bon état. Aussi, Monsieur MAZURE a été sollicité pour savoir s'il était envisageable que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais devienne propriétaire d'une partie de ce linéaire d'AEU nécessaire au raccordement de ces terrains, soit 80 mètres linéaires. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur MAZURE sont tombés d'accord sur les modalités d'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de ces 80 mètres linéaires de réseau d'AEU :

- acquisition de ces 80 mètres linéaires de réseau d'AEU moyennant la somme de 5 000 € HT ;
- la SCI de Lily supportera une servitude de passage de ces 80 mètres linéaires de réseau d'AEU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ; cette servitude devra permettre aux agents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance de ces 80 mètres linéaires de réseau d'AEU ;
- la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais concèdera une servitude d'utilisation de ces 80 mètres linéaires de réseaux d'AEU à la SCI de Lily ou de tout propriétaire ultérieur de la parcelle cadastrée section CB n°418p.

La Cellule Economie qui s'est réunie le 23 décembre 2014 a donné un avis favorable à l'acquisition des 1 438 m² à prendre dans la parcelle cadastrée CB n°418 et à l'acquisition de 80 ml.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section CB n°418p, soit 1 438 m², sise zone d'activités de la Ferrière Est à Bressuire à la SCI de Lily ;**
- **de valider les modalités et conditions d'acquisition de 80 mètres linéaires de réseau d'assainissement eaux usées sise zone d'activités de la Ferrière Est à Bressuire à la SCI de Lily ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Zone Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6 Cession de parcelles de terrain sises ZA de la Ferrière Est à Bressuire à la SCI La Brétinière (M. CHUPIN - SARL CHUPIN)

Délibération : DEL-B-2015-006

Commentaire : il s'agit de vendre une emprise foncière à vocation économique sise zone d'activités de la Ferrière Est à Bressuire à la SCI La Brétinière (Messieurs Xavier CHUPIN et Jean-Claude CHUPIN – SARL CHUPIN).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2015-049V0043 du 21 janvier 2015 ;

Vu la promesse d'achat signée le 21 janvier 2015 par Monsieur Xavier CHUPIN, représentant de la SCI La Brétinière ;

Messieurs Xavier CHUPIN et Jean-Claude CHUPIN, gérants de la SARL CHUPIN, ont fait part de leur volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une emprise foncière représentant une superficie de 7 949 m² (parcelles cadastrées section CB n°439, CB n°444 et CB n°445) située sur la zone d'activités de la Ferrière Est à Bressuire pour y regrouper leurs sites de Bressuire (situé à proximité – activité de négoce/vente de matériel agricole) et leur site de Chiché (activité de maintenance/réparation de matériel agricole et de motoculture de loisirs). Un nouveau bâtiment d'environ 2 000 m² serait construit sur l'emprise foncière, objet de la transaction entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la SCI La Brétinière.

Modalités et conditions de cession des parcelles de terrain concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section CB n°439 représentant une superficie de 1 619 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section CB n°444 représentant une superficie de 3 200 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section CB n°445 représentant une superficie de 3 130 m² ;
- Soit une superficie totale de 7 949 m².

PRIX DE VENTE :

13 € HT/m², TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié (SCP ARNAUD-DELAUMONE à Bressuire) est à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux (adduction d'eau potable, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, télécommunications, gaz) ;
- L'acquéreur assumera les coûts relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux de l'emprise foncière cédée ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession des parcelles de terrain cadastrées section CB n°439, CB n°444 et CB n°445, représentant une superficie de 7 949 m², sises zone d'activités de la Ferrière Est à Bressuire à la SCI La Brétinière, représentée par Messieurs Xavier CHUPIN et Jean-Claude CHUPIN, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Zone Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7 Cession de parcelles de terrain sises ZA de la Ferrière Est à Bressuire à la SARL S2ML (M. LIGNER)

Délibération : DEL-B-2015-007

Commentaire : il s'agit de vendre une emprise foncière à vocation économique sise zone d'activités de la Ferrière Est à Bressuire à la société S2ML (Monsieur Stéphane LIGNER).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux

délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu l'avis du service France Domaine n° 2015-049V0042 du 21 janvier 2015 ;

Monsieur Stéphane LIGNER, gérant de la société de transport S2ML ayant son siège social à La Forêt-sur-Sèvre, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une emprise foncière représentant une superficie de 16 115 m² (parcelles cadastrées section CB n°441, CB n°442 et CB n°452) située sur la zone d'activités de la Ferrière Est à Bressuire pour y implanter son activité de transport (construction d'un bâtiment de 1 000 m² dans un premier temps, stationnement de PL). Cette nouvelle implantation répond à une nécessité d'optimisation de la situation de l'activité de transport, Bressuire étant positionné sur l'axe Rhône-Pays de la Loire.

Modalités et conditions de cession des parcelles de terrain concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section CB n°441 représentant une superficie de 9 342 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section CB n°442 représentant une superficie de 3 082 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section CB n°452 représentant une superficie de 3 691 m² ;
- Soit une superficie totale de 16 115 m².

PRIX DE VENTE :

5,10 € HT/m², TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié (SCP ARNAUD-DELAUMONE à Bressuire) est à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux (adduction d'eau potable, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, télécommunications, gaz) ;
- L'acquéreur assumera les coûts relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux de l'emprise foncière cédée ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions de cession des parcelles de terrain cadastrées section CB n°441, CB n°442 et CB n°452, représentant une superficie de 16 115 m², sises zone d'activités de la Ferrière Est à Bressuire à la société S2ML, représentée par Monsieur Stéphane LIGNER, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Zone Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8 Acquisition de parcelles de terrain sises ZA de la Richardière à Bressuire à la SCI EDEN (M. HAFSI - EDEN FITNESS)

Délibération : DEL-B-2015-008

Commentaire : il s'agit d'acquérir à la SCI EDEN (Monsieur Guillaume HAFSI – SARL HAFSI – enseigne commerciale EDEN FITNESS) une emprise foncière à vocation économique sise zone d'activités de la Richardière à Bressuire.

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fusion ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux

délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2015-049V0044 du 21 janvier 2015 ;

Par acte notarié du 22 novembre 2013, Monsieur Guillaume HAFSI était devenu propriétaire, via la SCI EDEN, d'une emprise foncière de 4 755 m² (parcelles cadastrées section CE n°249, CE n°256 et CH n°224 cédées par la Communauté de Communes Cœur du Bocage) sises zone d'activités de la Richardière à Bressuire, afin d'y construire un bâtiment de 800 m² pour son enseigne commerciale « EDEN FITNESS » (centre de musculation, gymnastique, remise en forme et fitness...).

Faute d'accords bancaires permettant le financement de ce projet, Monsieur HAFSI a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour un rachat des parcelles de terrain acquises en 2013. Ce rachat par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais faciliterait le financement du nouveau projet en cours de Monsieur HAFSI d'implantation d'EDEN FITNESS dans les anciens locaux de la concession FIAT situés route de Nantes à Bressuire. Cette nouvelle implantation va permettre à Monsieur HAFSI de quitter le bâtiment de 290 m² situé route de Poitiers à Bressuire qui ne répond plus aux besoins de son activité qui connaît une augmentation de fréquentation importante (+ 50 % de CA depuis 2009).

Le rachat de l'emprise foncière de 4 755 m² mentionnée ci-dessus par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la SCI EDEN se ferait moyennant la somme de 49 854 € HT, somme correspondant au prix payé par Monsieur HAFSI à la Communauté de Communes Cœur du Bocage en 2013. Monsieur HAFSI s'est engagé à supporter l'ensemble des frais légaux de l'acte notarial à intervenir.

Modalités et conditions d'acquisition des parcelles de terrain concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section CE n°249 représentant une superficie de 614 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section CE n°256 représentant une superficie de 511 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section CH n°224 représentant une superficie de 3 630 m² ;
- Soit une superficie totale de 4 755 m².

PRIX :

- 49 854 € HT
- L'ensemble des frais légaux de l'acte notarial à intervenir est à la charge de Monsieur Guillaume HAFSI ;

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions d'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section CE n°249, CE n°256 et CH n°224, représentant une superficie de 4 755 m², à la SCI EDEN, représentée par Monsieur HAFSI ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Zone Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.9 Aménagement de la ZAE sise Rond-point de Méquinenza à Bressuire : acquisition de parcelles de terrain à la commune de Bressuire

Délibération : DEL-B-2015-009

Commentaire : il s'agit d'acquérir à la commune de Bressuire une emprise foncière nécessaire à l'aménagement de la future zone d'activités de Méquinenza et à l'implantation d'activités tertiaires.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fusion ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à déposer la demande de permis d'aménager relatif à l'aménagement de la zone d'activités de Méquinenza,

Vu l'avis du service France Domaine n° 2015-049V0041 du 19 janvier 2015 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais envisage l'aménagement d'une zone d'activités (zone d'activités de Méquinenza) sur une emprise foncière située sur la commune de Bressuire, au niveau du carrefour entre le boulevard du Guédeau, du boulevard de Cornet et de la RD748 (route de Niort). L'objectif de l'opération est de créer une zone à vocation commerciale principalement. Elle pourra néanmoins accueillir des activités tertiaires et artisanales. Elle complètera ainsi l'offre de services commerciaux existants sur le secteur. D'autre part elle permettra de réhabiliter une partie de la friche ferroviaire, en créant un espace aménagé s'intégrant parfaitement dans le contexte urbain environnant.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est en négociation avancée avec Monsieur BROSSARD (BROSSARD MOTOCULTURE – Bressuire) pour lui céder une emprise foncière d'environ 2 000 m² afin qu'il puisse y implanter son activité. La transaction devrait se faire moyennant le prix de 25 € HT/m².

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été sollicité par d'autres entités (activités tertiaires et services à la population) pour une implantation à proximité immédiate de cette future zone d'activités.

L'emprise foncière nécessaire à l'aménagement de la zone d'activités de Méquinenza et à l'implantation des activités tertiaires et services à la population mentionnés ci-dessus est de de 17 230 m² (parcelles cadastrées section AR n°46p et AR n°80p).

Modalités et conditions d'acquisition des parcelles de terrain concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section AR n°46p pour environ 900 m² à prendre dans 1 985 m² ;

- Parcelle de terrain cadastrée section AR n°80p pour environ 16 330 m² à prendre dans 18 146 m² ;

Soit une superficie totale de 17 230 m².

PRIX :

4 € HT/m²

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions d'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AR n°46p et AR n°80p, représentant une superficie de 17 230 m², à la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Zone Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.10 Cession de parcelles de terrain sises les Patrotières (Bocapôle) au Crédit Agricole

Délibération : DEL-B-2015-010

Commentaire : il s'agit de vendre une emprise foncière sise les Patrotières à Bressuire (à proximité du site de Bocapôle) au Crédit Agricole.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

La Direction Régionale du Crédit Agricole (17 - Saintes), a la volonté de déplacer son agence située boulevard de Nérison à Bressuire à proximité du site de Bocapôle. Cette nouvelle implantation engloberait plusieurs activités (particuliers, activité agricole, entreprises) soit une quarantaine de personnes sur le nouveau site. Les besoins en foncier sont de l'ordre de 5 000 m². Une partie des parcelles de terrain concernées par ce projet, soit environ 2 260 m² (parcelles cadastrées section ZK n°12p et ZK n°86p), sont la propriété de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Une proposition écrite faisant mention d'un prix de cession de 26 €/HT/m² a été transmise au Crédit Agricole.

Modalités et conditions de cession des parcelles de terrain concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section ZK n°12p ;

- Parcelle de terrain cadastrée section ZK n°86p,

Soit une superficie total d'environ 2 260 m²*

* La superficie définitive ne sera connue qu'après la réalisation par un géomètre expert d'un document d'arpentage et d'un bornage.

PRIX DE VENTE :

26 € HT/m², TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Le terrain est vendu en l'état avec les servitudes connues et inconnues ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux (adduction d'eau potable, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, télécommunications, gaz) ;

- L'acquéreur assumera le coût des travaux relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux de l'emprise foncière cédée ;

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée ;

- L'acquéreur réalisera à ses frais l'accès à l'emprise foncière concernée.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités et conditions de cession des parcelles de terrain cadastrées section ZK n°12p et ZK n°86p, représentant une superficie de 2 260 m² environ, au Crédit Agricole, représentée par Monsieur Louis du Hamel, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Zone Economique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.11 Demande de financement relative à l'animation-ingénierie de l'Atelier Régional de la Création 2015

Délibération : DEL-B-2015-011

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes relative au financement de l'animation-ingénierie de l'Atelier de la Création à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif en fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fusion ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 approuvant la signature du CRDD 2014-2016 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Dans le cadre des Contrats Régionaux de Développement Durable (CRDD) 2014-2016, la Région Poitou-Charentes propose un financement relatif à l'animation-ingénierie des Ateliers Régionaux de la Création.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a repris en gestion directe l'activité de l'Atelier Régional de la Création à l'échelle de son territoire avec le transfert, au sein de son service Développement Economique, de l'ancienne Animatrice de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais (Nathalie POULAIN). La mission de cette dernière s'est élargie à une animation économique du territoire en appui de la Région portera notamment sur :

- l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets ;
- l'instruction et l'étude sur l'éligibilité des projets relevant de la « Bourse Régionale Désir d'Entreprendre » ;
- la préparation et le suivi des réunions du jury de l'Atelier Régional de la Création ;
- le suivi post-crédation des entrepreneurs....

Cette activité de l'Atelier Régional de la Création constitue une réponse de proximité offrant de réels services aux porteurs de projets et atteste de la volonté de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de poursuivre et renforcer les démarches spécifiques liées à ce dispositif sur son territoire.

Dépenses TTC		Recettes TTC		
Charges de personnel	41 500 €	Subvention CRDD 2014-2016	77.66 %	32 227 €
		Autofinancement		9 273 €
TOTAL Dépenses TTC	41 500 €	TOTAL Recettes		41 500 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes une subvention aussi élevée que possible pour le financement de l'animation-ingénierie de l'Atelier de la Création 2015 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Economie.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2 HABITAT

2.2.1 Achat de bien immobilier à M. et Mme Joseph BARRAUD dans le cadre du service de fourrière animale

Délibération : DEL-B-2015-012

Commentaire : il s'agit de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier dans le cadre du service de fourrière animale.

Vu les articles L.2241-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences et fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2014 par laquelle il a été délégué au Bureau Communautaire les cessions et acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 207 000 € ;

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 28 octobre 2014 ;

Dans le cadre de la compétence « Service de fourrière animale destinée aux chiens errants », il est nécessaire de procéder à l'acquisition du bien suivant :

Références cadastrales	Identification du propriétaire	Nature du bien	Adresse du bien	Surface
04910/ ZL N°11	BARRAUD Joseph	Ensemble agricole (bâtiment + terrain)	Lieu-dit Riparfond à Bressuire	11ha 26a 80 ca

Les conditions de la transaction immobilière sont les suivantes :

- Achat au prix net vendeur de 125 000 € ;
- Les frais d'acte inhérents seront acquittés par l'acquéreur, à savoir la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'acquérir le bien mentionné ci-dessus auprès de M. et Mme BARRAUD Joseph aux conditions précitées ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Général Chapitre 2113, n° programme 00526.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2 Octroi d'une subvention dans le cadre du PIG signé avec l'ancienne communauté de communes Terre de Sèvre

Délibération : DEL-B-2015-013

Commentaire : il s'agit d'octroyer des subventions dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) signé entre l'ANAH, le SMAEG, et la Communauté de Communes Terre de Sèvre.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le protocole d'accord signé entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG) et la Communauté de Communes Terre de Sèvre, le 16 avril 2008 ;

Vu l'avenant n°1 au protocole d'accord signé entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG) et la Communauté de Communes Terre de Sèvre, le 22 juin 2009 ;

Vu l'avenant n°2 au protocole d'accord signé entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG) et la Communauté de Communes Terre De Sèvre, le 21 juillet 2010 ;

Dans le cadre de sa politique habitat, et par le biais du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) portant amélioration de l'habitat privé, la Communauté de Communes Terre de Sèvre a souhaité :

- Développer l'offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé dans le parc privé ;
- Lutter contre l'habitat indigne et promouvoir les interventions favorisant le maintien des personnes dans un habitat décent et adapté aux usages ;
- Lutter contre les logements vacants afin de les remettre sur le marché locatif ;
- Accompagner les parcours d'insertion des ménages hébergés ou en situation précaire (relogement, sortie d'habitat insalubre) vers un logement autonome.

Ce Programme d'Intérêt Général s'applique donc, aux logements locatifs des propriétaires bailleurs du parc privé, conventionnés au titre de l'article L.321-8 du code de la Construction et de l'Habitation. Il concerne également les logements occupés par leurs propriétaires pour les opérations de traitement de l'insalubrité, pour les travaux d'accessibilité et d'adaptation, et pour les travaux d'amélioration de l'assainissement autonome.

Afin de procéder au paiement des subventions allouées pendant la période du P.I.G., une délibération nominative est nécessaire.

Le tableau ci-après, présente l'aide restant à verser :

Propriétaire Bailleur	Adresse de l'immeuble	Subvention prévisionnelle
Monsieur RIVARD Guy	Lieudit « La Loge » – 79320 MONCOUTANT	3 043,00 €

Cette aide correspond à la quote-part (5 % de la dépense subventionnée ANAH) prise en charge par la Communauté de Communes Terre de Sèvre. Elle a été versée au propriétaire bailleur directement par le Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine. Il convient donc de rembourser le SMAEG.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'octroyer la subvention de 3 043 € mentionnée ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3 Signature avec l'EPF de Poitou-Charentes d'une convention cadre relative à l'action en centre-bourgs et centre-ville

Délibération : DEL-B-2015-014

Commentaire : il s'agit de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes, via une convention cadre, afin de régir l'intervention de ce dernier sur le territoire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 26 mars 2013 portant sur l'adoption du diagnostic de territoire et le lancement du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2014 portant sur la reprise de la démarche d'élaboration du SCOT, la modification de l'identité et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2014 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la poursuite de l'élaboration du SCOT ;

Considérant les enjeux issus de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais et plus précisément ceux exprimés par certaines communes s'agissant de la revitalisation de leurs centres-bourgs ;

Considérant la mission de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes visant à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés ;

Il est proposé de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes, via la convention cadre présentée en annexe, afin de régir les relations contractuelles entre les deux structures s'agissant de l'action en centre-bourgs et centre-villes.

La présente convention permet ainsi de donner le cadre à l'action de l'EPF sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, auprès de l'ensemble des communes, dans l'objectif d'une cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale.

L'intervention foncière de l'EPF au titre de la convention cadre s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles. Ces dernières pourront être engagées jusqu'à l'échéance du Programme Pluriannuel d'intervention (2014-2018) de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les termes de la convention cadre relative à l'action de l'EPF Poitou-Charentes en centre-bourgs et centre-villes, telle que présentée en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3 ASSAINISSEMENT

2.3.1 Marché de travaux d'assainissement rue saint charles à Nueil-Les-Aubiers et rue Saint Pierre à Brétignolles

Délibération : DEL-B-2015-015

Commentaire : il s'agit de valider le choix de l'entreprise la mieux-disante pour le marché de travaux d'assainissement rue Saint Charles à Nueil Les Aubiers et rue Saint Pierre à Brétignolles.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu l'avis de la Commission MAPPA Travaux du 23 janvier 2015 ;

Ce marché, constitué de deux lots concerne des travaux d'assainissement rue Saint Charles à Nueil Les Aubiers et rue Saint Pierre à Brétignolles.

Le lot n°1 se caractérise par la réhabilitation de la totalité du réseau d'eaux pluviales et d'un tronçon du réseau d'eaux usées rue Saint Charles, sur la commune de Nueil Les Aubiers. Ces travaux s'inscrivent dans une opération globale de requalification urbaine.

Le lot n°2 concerne la mise en séparatif avec la pose d'un collecteur d'eaux usées rue Saint Pierre sur la commune de Brétignolles.

Pour ce faire, une consultation a donc été lancée. Treize entreprises ont déposé une offre lot 1. Quatorze candidats ont déposé une offre pour le lot 2.

Suite à l'analyse des offres soumise à la Commission MAPA Travaux du 23 janvier, il est proposé d'attribuer à la SARL TPF le lot 1 pour un montant de 82 797,54 € HT, ainsi que le lot 2 à la SARL GAUFRETEAU pour un montant de 65 939,80 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter les termes du marché tel que mentionnés ci-dessus et d'attribuer le Lot 1 à SARL TPF pour un montant de 82 797,54 € HT ;**
- **d'accepter les termes du marché tel que mentionnés ci-dessus et d'attribuer le Lot 2 à SARL GAUFRETEAU pour un montant de 65 939,80 € HT ;**
- **d'imputer cette dépense sur le Budget Annexe Assainissement Collectif.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2 Marché de prestations d'entretien et de curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire

Délibération : DEL-B-2015-016a

Commentaire : il s'agit de valider le choix de l'entreprise la mieux-disante dans le cadre du marché de prestations d'entretien et de curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux

délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu l'avis de la Commission MAPPA Travaux du 23 janvier 2015 ;

Il convient de passer un marché concernant les prestations d'entretien et de curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ce marché fait l'objet de deux lots distincts :

- Lot 1 : secteur Nord ;
- Lot 2 : secteur Sud.

Pour ce faire, une consultation a donc été lancée. Cinq entreprises ont déposé une offre pour chacun des deux lots.

Suite à l'analyse des offres soumise à la Commission MAPA Travaux du 23 janvier, il est proposé :

- d'attribuer à l'entreprise BODIN le lot 1 Secteur Nord pour un montant minimum de 50 000 € HT et pour un montant maximum de 100 000 € HT,
- d'attribuer à l'entreprise BODIN le lot 2 Secteur Sud pour un montant minimum de 50 000 € HT et pour un montant maximum de 100 000 € HT.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter les termes du marché tel que mentionnés ci-dessus et d'attribuer le Lot 1 Secteur Nord à l'entreprise BODIN pour un montant minimum de 50 000 € HT et pour un montant maximum de 100 000 € HT ;**
- **d'accepter les termes du marché tel que mentionnés ci-dessus et d'attribuer le Lot 2 Secteur Sud à l'entreprise BODIN pour un montant minimum de 50 000 € HT et pour un montant maximum de 100 000 € HT ;**
- **d'imputer cette dépense sur le Budget Annexe Assainissement Collectif.**

Après en avoir délibéré, **le Bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4 MILIEUX AQUATIQUES

2.4.1 Adhésion à la FDGDON 79

Délibération : DEL-B-2015-017

Commentaire : il s'agit d'adhérer à la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) à compter de l'année 2015.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 14 janvier 2015.

La FDGDON propose aux Collectivités Territoriales, communes, GDON, particuliers, une adhésion annuelle à ses différents services de lutte contre les organismes nuisibles.

L'adhésion à la FDGDON permettrait d'obtenir :

- 50 % de subventions sur les actions de lutte contre les Ragondins ;
- Des tarifs préférentiels sur des actions de lutte contre les organismes nuisibles (frelon

- asiatique, taupes, rats,...), pour les communes et les particuliers de l'Agglomération ;
- Un transfert de la responsabilité juridique et pénale des lutttes obligatoires à la FDGDON, désengageant de fait celle des élus. Les assurances et la responsabilité civile de la FDGDON couvrent les groupements et bénévoles ;
- Une information de la FDGDON sur l'ensemble des sujets liés à la protection des végétaux.

Le montant total de la cotisation serait pour 2015 de **3 961,31 €** (40 € x 44 communes + 0,03 € x 73 377 habitants).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adhérer à la FDGDON à partir de l'année 2015 et d'entamer toutes les démarches afférentes.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2 Demande de prolongation de la déclaration d'intérêt général : travaux de restauration des cours d'eau du Bassin Versant de l'Ouin.

Délibération : DEL-B-2015-018

Commentaire : il s'agit de solliciter auprès des services de l'Etat la prolongation de la durée de validité de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Ouin.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 définissant les travaux d'intérêt général ;

Vu le contrat de Restauration d'entretien signé le 24 octobre 2008 ;

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Mauléon avait contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) un programme d'actions pour 5 ans : le Contrat Restauration Entretien (CRE). Ces travaux devenaient alors éligibles aux financements possibles de l'AELB. L'ensemble de ces programmes a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'Eau et d'une déclaration d'Intérêt Général par le biais d'un arrêté préfectoral du 16 mars 2010. Sa validité est de 5 ans.

En cette fin d'année 2014, l'Agglomération du Bocage Bressuirais n'a pas pu réaliser l'ensemble des travaux envisagés initialement car la programmation des actions a dû évoluer en fonction :

- des délais d'obtention des subventions ;
- de la nécessité de concertation, mais aussi d'accord ou de conventions avec les propriétaires et exploitants de parcelles ;
- de la complexité des projets, des délais d'élaboration des dossiers puis de leur instruction pour autoriser certains travaux au titre du Code de l'Environnement ;

Le nouvel outil de contractualisation avec l'Agence de l'Eau se dénomme désormais « Contrat Territorial Milieux Aquatiques ». Il est en cours d'élaboration, l'état des lieux a été réalisé, il se traduira prochainement par un programme d'actions. Restera alors la partie règlementaire (enquête publique ...) qui prendra encore de longs mois.

Afin de permettre une continuité dans l'action de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et de poursuivre au mieux ses engagements pour la gestion des milieux aquatiques, il convient de solliciter auprès des services de l'Etat (Police de l'Eau) une prolongation de la DIG, pour 3 années. Il s'agira d'effectuer des travaux de restauration de la qualité des berges et de la ripisylve, sur les cours d'eau du bassin versant de l'Ouin (lutte contre les ragondins, restauration de la végétation des berges, plantations d'une végétation adaptée, pose de clôtures et abreuvoirs).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de solliciter la prolongation de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la qualité des berges et de la ripisylve des cours d'eau du bassin versant de l'Ouin, visés par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010, pour une période de 3 ans.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3 Validation du projet d'aménagement de la chaussée du Sault et du Barrage à Clapets de Crêle sur l'Argenton.

Délibération : DEL-B-2015-019

Commentaire : il s'agit de valider le projet d'aménagement de deux barrages, afin de pouvoir lancer la procédure d'Autorisation au titre de la loi sur l'Eau et de Déclaration d'Intérêt Général.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la convention d'entente entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais ;

Considérant la réunion du Comité de Pilotage du 03 décembre 2014 validant le projet ;

La tranche 2015 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argentonnois prévoit d'aménager deux barrages situés sur l'Argenton à Argenton l'Eglise : la chaussée du Sault et le barrage à clapets de Crêle.

Pour rappel, l'entente signée entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais confie la maîtrise d'ouvrage du Contrat Territorial Milieux Aquatiques à l'Agglomération.

Une étude préalable, lancée en septembre 2013, a permis d'aboutir au projet d'aménagement suivant :

- Chaussée du Sault : aménagement du bief de contournement du moulin avec abaissement du niveau d'eau de 50 cm à l'étiage ;
- Barrage à clapets de Crêle : retrait des parties mobiles (clapets, vérins, passerelle) et réalisation d'une recharge en granulats.

Après plusieurs réunions de concertation avec les propriétaires, usagers et partenaires financiers et techniques, cette étude a permis de définir un scénario d'aménagement pour chaque barrage. Pour permettre le maintien des usages en place tels que l'irrigation, la pêche, les loisirs, et l'abreuvement du bétail, des mesures complémentaires ont été prévues (recharge en granulats...).

Ce projet a été validé par le Comité de Pilotage du 03 décembre 2014 et peut bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres à hauteur de 80 %.

Le coût du projet est estimé à :

DEPENSES (ITC)		RECETTES	
Aménagement des deux barrages		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	63 947.81 €
Chaussée du Sault :	92 567.62 €	Conseil Régional de Poitou-Charentes	25 579.12 €
Barrage à clapets de Crêle :	35 328.00 €	Conseil Général des Deux-Sèvres	10 657.97 €
		Com de Com du Thouarsais	27 710.72 €
TOTAL DEPENSES	127 895.62 €	TOTAL RECETTES	127 895.62 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le projet d'aménagement de la chaussée du Sault et du Barrage à Clapets de Crele sur l'Argenton tel que présenté ;
- de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- d'acter que la Communauté de Communes du Thouarsais prendra à sa charge le montant restant à financer hors subventions, du fait que les barrages sont situés sur son territoire, conformément aux modalités fixées par l'entente entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5 ACTION SOCIALE

2.5.1 Convention de partenariat entre l'Agglomération et les associations de professionnels de santé

Délibération : DEL-B-2015-020

Commentaire : il s'agit de signer une convention de partenariat entre l'Agglomération et les professionnels de santé, dans le cadre des pôles et maisons de santé.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2014 sur la mise en œuvre des pôles de santé et les engagements financiers sur les maisons de santé pluridisciplinaires ;

Il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et chacune des trois associations de professionnels de santé. La convention-type définit les engagements réciproques de l'Agglomération et de chacune des associations de professionnels de santé dans la mise en œuvre d'un pôle de santé labellisé.

Par cette convention, l'association s'engage notamment à :

- contribuer à l'organisation et à la pérennisation de l'accès aux soins de premiers recours et à la prévention de la population sur ce territoire ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions définies dans le cadre de stratégies communautaires ;
- privilégier la collaboration avec le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres (CHNDS), notamment dans l'orientation de la patientèle ;
- conclure un bail d'une durée minimale de 10 ans avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour les bâtiments qu'elle occupe.

Pour sa part, l'Agglomération s'engage notamment à :

- construire, rénover ou aménager les locaux des maisons de santé pluridisciplinaires ;
- apporter un appui technique aux professionnels de santé dans la mise en œuvre du Pôle de santé ;
- poursuivre ses efforts d'aménagement du territoire autour du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la convention de partenariat type.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2 Acquisition de bien immobilier à la commune de Nueil-Les-Aubiers dans le cadre de la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire

Délibération : DEL-B-2015-021

Commentaire : il s'agit d'acter le transfert de propriété d'un bien immobilier entre la Commune de Nueil-Les-Aubiers et l'Agglomération dans le cadre de la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°365 du 18 novembre 2014 par laquelle il a été délégué au Bureau Communautaire les cessions et acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 207 000 € ;

Vu la délibération DEL-CC-2014-446 du 16 décembre 2014 par laquelle le projet global de la maison de santé pluridisciplinaire de Nueil-Les-Aubiers a été validé ;

Vu le compromis de vente correspondant signé le 23 décembre 2014 ;

Vu l'avis des domaines n°2014-195VO944 du 14/01/15 ;

Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé le projet de réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Nueil-Les-Aubiers.

Pour y parvenir, il est nécessaire de procéder à l'acquisition du bien suivant :

Références cadastrales	Nature du bien	Adresse du bien	Surface
017/AK/289	Bâtiment + terrain	Rue Magellan 79250 NUEIL-LES-AUBIERS	1 070 m ²

Les conditions de la transaction immobilière sont les suivantes :

- Cession par la commune au prix net vendeur de 122 338,05 €.
- Les frais d'acte inhérents seront acquittés par l'acquéreur, à savoir la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'acquérir le bien mentionné ci-dessus auprès de la commune de Nueil-Les-Aubiers aux conditions précitées ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget 213 18, n° programme 00033, fonction 511, analytique 22 204.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 19h00.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

La secrétaire de séance,
Martine CHARGE BARON